

6^e Fe
9^e 57

Mairie de la Garde

ARRONDISSEMENT de Coulon

De seize heures an mil huit cent cinquante-six, à six heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jacques Aubin Georges
agé de quarante ans, né à Coulon département du Var
le 1^{er} du mois de novembre mil huit cent cinquante
profession de calfar domicile à Coulon département du Var

Jean Georges Sivars profession de cordonnier
domicilié à Coulon département du Var
Victoire Gavotly, sans profession, domiciliée à Coulon sans parents, mais
Sivars consentit pour acte de mariage devant notaire à Coulon.

Et de Desphine Jeanne Selden
agée de dix-neuf ans, née à Coulon département du Var
le vingt-cinq du mois d'avril mil huit cent trente-sept
profession de professeur domicile à la Garde département
du Var fille mineure de Jean Selden département
du Var et de Marie Louise Olive
son épouse, sans profession, domiciliée à la Garde avec son mari, l'un et l'autre
sont parents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1^o les publications faites pour deux jours consécutifs
les dimanches vingt et vingt-cinq juillet écoulés en présence du maire de
la ville de Coulon le dimanche vingt-sept juillet et le dimanche trois du
mois d'août, lesquelles publications sont demeurées affichées
pendant le délai voulu par la loi.

2^o l'extrait du registre des actes de publications de mariage de la ville de Coulon
pour lequel l'officier de l'état-civil de cette ville certifie qu'il n'a vu aucune
opposition au présent mariage.

3^o les extraits de l'acte de décès de Jean Georges père du futur époux
4^o l'acte reçu devant M^{rs} Sivars, François, Jean Baptiste, respectivement
collèges notaires à Coulon le quatorze du mois d'août mil huit cent
cinquante-six pour lequel la dame Marie, Victoire Gavotly mère du
futur époux a déclaré consentir expressément au mariage de son fils.

5^o l'autorisation à contracter mariage de l'époux au futur époux par les membres
du Conseil d'administration de la Division des signés de ligne.

6^o l'extrait de l'acte de naissance de Jacques Aubin Georges futur époux.
7^o l'extrait de l'acte de naissance de Desphine Jeanne Selden future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
ainsi que du Chapitre VI du livre V, livre 4^o du Code Napoléon, sur le Mariage, concernant
les droits et devoirs respectifs des époux.

N^o 6
Georges
en
Selden.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code Napoléon
modifié par la loi du 48 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que les personnes qui
ont autorisé le mariage et qui étaient présentes

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date de
ce jour, le 1^{er} du mois de novembre mil huit cent cinquante
notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un à Desphine Jeanne Selden,
l'autre Jacques Aubin Georges.

En présence de Jacques Joseph Vacon
domicilié à la Garde département du Var âgé de soixante ans
profession de distributeur de bière, non parent ni allié des époux.

De Joseph Corty
domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante-deux ans
profession de fable, champêtre, non parent ni allié des époux.

De François Barthélemy Aran
domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante-six ans
profession de médecin, non parent ni allié des époux.

Et de Honoré Bonnaud
domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante-un ans
profession de cultivateur, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi, Laurent Augustin Agard, maire de la commune de la Garde
faisant fonctions d'Officier de l'Etat civil, ai prononcé au nom de la loi, que lesdites parties
sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publique-
ment dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par lesdits
époux, le père de l'épouse et les quatre témoins, la mère de l'épouse ayant
déclaré ne devoir signer de ce faire requise.

Georges Selden Selden
Vacon Corty
Bonnaud Agard Agard